

orientations que le Canada compte prendre dans le domaine des océans.

LA LOI SUR LES OCÉANS ET LA STRATÉGIE DE GESTION DES OCÉANS

La nouvelle *Loi sur les océans* est entrée en vigueur en janvier 1997. La *Loi sur les océans* représente une étape importante dans l'établissement de la compétence canadienne sur les océans et l'unification des mesures fédérales de gestion des océans et des côtes. Elle enchâsse une approche écosystémique de la gestion des océans, fondée sur les principes de la gestion intégrée des ressources, du développement durable et du principe de prudence.

La *Loi sur les océans* applique un bon nombre des mesures données au chapitre 17 d'Action 21. La Loi confirme la compétence du Canada sur ses zones maritimes (sa mer territoriale, la zone contiguë et la zone économique exclusive) et sur leurs ressources, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi que la responsabilité de les gérer de façon durable.

Une initiative clé découlant de la *Loi sur les océans* est l'établissement de la Stratégie de gestion des océans (SGO). Fondée sur les principes du développement durable, sur la gestion intégrée des activités dans les estuaires et dans les eaux côtières et marines, ainsi que sur l'approche prudente, la SGO tracera la voie à de nombreuses activités océaniques. Afin de mettre en oeuvre la SGO il faudra établir, en premier lieu en 1997, une politique nationale ainsi qu'un cadre pour la gestion intégrée de la zone côtière. En visant les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, la SGO repose sur la prémisse voulant que la gestion des activités océaniques doive être fondée sur un effort de collaboration entre les intervenants et les gouvernements. La SGO permettra le développement de stratégies souples de gestion des activités océaniques que les intervenants pourront appliquer au niveau régional. La SGO prévoit en outre la création de zones de protection marine visant à assurer la